

CONVENTION DE FINANCEMENT

« ETUDE DE FAISABILITÉ

HALLE 57 GARE D'ANGOULEME »

Entre les soussignés,

La Ville d'Angoulême dont le siège est situé 1, Place de l'Hôtel de Ville, 16000 Angoulême, représentée par monsieur Xavier Bonnefont, son Maire, dûment habilité par la décision du conseil municipal en date du 27 mars 2019, désignée ci-après « la Ville. »

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège est situé 25, Boulevard Besson Bey 16203 Angoulême Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-François Dauré, Président d'Agglomération du Grand Angoulême, autorisé à signer par la délibération n° désigné ci-après « Grand Angoulême ».

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14, rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par monsieur Alain Rousset, son Président, dûment habilité par la décision du conseil régional en date du, désignée ci-après « la Région ».

SNCF Mobilités Gares&Connexions, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé au 9, rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis, représentée par Monsieur Stéphane LAMBERT, Directeur de l'Agence Gares Nouvelle-Aquitaine, Pavillon central de la gare de Bordeaux St-Jean - Parvis Louis Armand - 33080 Bordeaux cedex, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « SNCF Mobilités » ou « Gares&Connexions » ou « maître d'ouvrage ».

La Ville, Grand Angoulême, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF sont ci-après ensemble désignées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Alors que la 46^e édition du Festival international de la Bande Dessinée d'Angoulême vient de fermer ses portes sur un bilan très positif, le FIBD réfléchit déjà à agrandir sa surface d'exposition pour contenir cet événement international et offrir au public et aux professionnels encore plus d'espace d'immersion.

Son attention s'est donc portée sur une halle SNCF, en partie inoccupée, située à proximité de la Médiathèque Alpha. Cette situation est idéale pour renforcer le pôle « gare » du Festival.

Une étude de structure, diligentée par Gares&Connexions, a révélé que de nombreux travaux étaient nécessaires pour y recevoir du public. A l'écoute des conclusions de cette étude, il a été décidé lors de la réunion du 14 février 2019, de réaliser une étude de faisabilité pour en définir le coût et les travaux à entreprendre.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville d'Angoulême, Grand Angoulême, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Mobilités, la présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la halle 57 de la gare d'Angoulême.

ARTICLE 2 PROGRAMME D'ETUDE

L'étude de faisabilité portera sur l'aménagement de la halle de manière à mettre à disposition du festival un lieu d'exposition modulable. Elle portera sur deux phases :

- Festival 2020 :
 - Exposition éphémère dans la partie libre de la halle 57,
 - Création des conditions d'accueil du public : Accès, sécurité, accessibilité, cheminement extérieur, alimentations et évacuation.
 - Examen des conditions d'accueil du public : accès, sécurité, accessibilité, cheminement extérieur, alimentations et évacuation...
 - Consultation pour avis : l'Architecte des bâtiments de France, la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, un bureau de contrôle.
- Au-delà de 2020 :
 - Occupation pérenne de la totalité de halle en deux temps
 - Temps 1 : zone libre actuelle
 - Temps 2 : totalité de la halle. Cette deuxième période ne pourra se faire qu'après le retrait et relogement de l'occupant actuel.
 - Chiffrage du coût du projet en deux temps, tenant compte :
 - Réfection de la halle avec une intention architecturale
 - Occupation pérenne de la halle en deux temps
 - Retrait amiante, plomb
 - Remise en état du plancher, des murs et de la toiture
 - Création des conditions d'accueil du public : accès, sécurité, accessibilité, cheminement extérieur, alimentations et évacuation... L'aménagement intérieur sera étudié par le Festival.
 - Etude des conditions de libération de la totalité de la halle 57.
 - Le type d'activité envisagé selon les scénarios d'occupation ponctuelle ou pérenne devra être précisé par la Ville au plus tard à la signature de la présente convention, les activités ayant des incidences sur le classement du bâtiment et les règlements associés.

ARTICLE 3 MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'étude dont le financement fait l'objet de la présente convention est assurée par SNCF Mobilités.

ARTICLE 4 DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉTUDES

La durée prévisionnelle de l'étude est de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 Coût prévisionnel de l'étude

Le montant prévisionnel de l'étude de faisabilité s'élève à 38 000 € HT, frais de MOA et assistance à maîtrise d'ouvrage inclus. Pour mémoire, le montant de l'étude de structure et de pollution s'élève à 20 000 € HT entièrement pris en charge par SNCF Gares & Connexions

Livrables :

- Phase 1 :
 - o Plans niveau étude de faisabilité, notice descriptive, coût prévisionnel, planning
 - o Dossier de présentation pour rencontre ABF et commission de sécurité et d'accessibilité
- Phase 2 :
 - o Notice descriptive, coût prévisionnel pour les 2 temps, planning.

5.2 Financement

Les Parties s'engagent à financer l'étude de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués dans le tableau suivant :

Tableau partenaires	Montant en € plafonné HT	Taux de participation (%)
<i>Opération globale</i>	58000 €	100 %
<i>Etude de structure et de pollution</i>		
SNCF Gares et connexions	18000€	31%
<i>Etude de faisabilité et MOA</i>		
SNCF Gares et Connexions (MOA)	2000€	3,5%
SNCF National	10000 €	17,2%
Ville d'Angoulême	9333 €	16,1%
Grand Angoulême	9333 €	16,1%
Région Nouvelle Aquitaine	9333 €	16,1%

ARTICLE 6 MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Modalités de versement

- Un premier acompte correspondant à 50% de la somme, indiquée dans le tableau partenaires à l'article 5.2, dès la signature de la présente convention.
- Le solde, sur présentation d'un décompte cumulatif des dépenses réalisées et du rapport définitif de l'étude.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés hors TVA.

6.2 Modalités de paiement

Le règlement des factures liés à la réalisation de la présente convention est effectuée par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code établissement	Code guichet	N°de compte	Clé
SNCF Mobilités Gares & Connexions	Agence centrale Banque de France	30001	00064	00000062471	31

Les règlements porteront le numéro et la référence de la facture.

6.3 Domiciliation des parties

La Ville d'Angoulême	Mairie d'Angoulême 1, place de l'Hôtel de Ville 16022 Angoulême cedex
Grand Angoulême	Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême 25 Boulevard Besson Bey 16 000 ANGOULEME
Région Nouvelle Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux
SNCF National	
SNCF	Gares & Connexions Agence sud-ouest Gare Saint-Jean Parvis Louis Armand 33080 Bordeaux cedex

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ, DIFFUSION DE L'ETUDE ET COMMUNICATION

L'étude menée dans le cadre de la présente convention reste la propriété du maître d'ouvrage, à savoir de SNCF Mobilités.

Les résultats de l'étude seront communiqués aux Parties. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Chacune des parties à la présente convention prend avis des autres parties sur les actions de communication qu'elle envisage en lien avec l'objet des présentes. Une partie peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Article 8 MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées aux articles 6.2 et 6.3, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par la SNCF dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Mobilités procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Parties au prorata de leur participation.

ARTICLE 9 LITIGES

Tout litige pouvant survenir concernant la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation officialisée par voie recommandée, est de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature entre les parties.

Elle prendra fin après parfait paiement des sommes dues à SNCF Mobilités.

ARTICLE 11 MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile tel que mentionné à l'article 6.3.

ARTICLE 12 PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la convention de financement sont le présent document ainsi que l'annexe 1 : Certificat de paiement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

A Angoulême, le

Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire,

Pour SNCF Mobilités,
Le Directeur de l'Agence
Connexions Nouvelle Aquitaine,

Xavier BONNEFONT

Stéphane LAMBERT


Pour le GrandAngoulême,
Le Président,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Président,

Jean-François DAURE

Alain ROUSSET

ANNEXE 1 : CERTIFICAT DE PAIEMENT

Gares & Connexions	
Agence Sud-Ouest, Gare Saint Jean, Paris Louis Armand 33080 Bordeaux cedex Téléphone : 05 47 47 10 94	

CERTIFICAT DE PAIEMENT

Je soussigné, Monsieur Stéphane LAMBERT, Directeur de l'Agence Gares & Connexions Nouvelle Aquitaine,

Certifie que l'étude de faisabilité du Halle 57 en gare d'Angoulême, objet de la « convention d'étude de faisabilité », est achevée pour un montant total de XXXXXXX €.

En application des articles 6.1 « Modalités de versement » et 6.2 « Modalités de paiement », de cette convention, SNCF Mobilité demande le paiement par XXXXX du solde de XX%, soit XXXXX € HT.

Fait à Bordeaux, le